



## Arrêté n° 2026-212-URBA du 1<sup>er</sup> Avril 2026

### Occupation du parc abbatial et du narthex

#### Le Maire de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande du service culturel de la VILLE DE CLUNY – Parc abbatial 71250 CLUNY – visant à l'occupation du parc abbatial et du narthex par la Cie Substance, dans le cadre du spectacle « le bouquet des sorcières » et nécessitant autorisation :

#### ARRETONS

##### ARTICLE 1

La compagnie Substance est autorisée à occuper le parc abbatial et le narthex, du mardi 07 Avril 2026 à partir de 10h00 au vendredi 10 Avril 2026 à 22h00.

##### ARTICLE 2

L'accès au narthex sera interdit au public durant la représentation le vendredi 10 Avril 2026.

##### ARTICLE 3

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

##### ARTICLE 4

Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY,  
La Police Municipale de CLUNY,  
Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-François DEMONGEOT